

**NOTE DE
CADRAGE**

Informations de la santé scolaire susceptibles d'être intégrées au DMP

Validée par le Collège le 5 mars 2025

Date de la saisine : 5 juin 2024**Demandeur** : Délégation au numérique en santé**Service** : Mission numérique en santé (MNS)**Personnes chargées du projet** : Paul Valois (chef de projet), Julie Marc (adjointe à la cheffe de service), Corinne Collignon (cheffe de service)

1. Présentation et périmètre

1.1. Demande

La Délégation au numérique en santé (DNS) a saisi la Haute Autorité de santé (HAS) en juin 2024 pour qu'elle identifie, parmi les informations recueillies dans le cadre du système scolaire, celles susceptibles d'être intégrées dans le dossier médical partagé (DMP) des élèves.

1.2. Contexte

L'éducation nationale a notamment pour mission de promouvoir la santé des élèves, en particulier en favorisant la mise en place d'un parcours de santé dans le système scolaire. Pour cela, les personnels médicaux, infirmiers, assistants de service social et psychologues de l'éducation nationale, ainsi que les professionnels de santé du service départemental de protection maternelle et infantile peuvent agir auprès des élèves pour qu'ils bénéficient d'actions de prévention et d'information, de visites médicales et de dépistages.

Des outils numériques ont été développées pour répondre aux missions, compétences et besoins métiers spécifiques des différents professionnels pouvant intervenir dans le cadre du système scolaire. Leur mise en place a été menée indépendamment, à différents niveaux (villes, communes, départements, régions, académies et territoire national), sans perspective de partage d'informations. De plus, ces outils numériques sans socle commun coexistent avec des outils papiers variés. De ce fait, la coordination entre les professionnels et le suivi médical de l'élève sont limités.

Par ailleurs, les informations de santé collectées via les différents outils numériques sont conservées dans les systèmes d'information des instances les ayant développées. Les informations peuvent être supprimées à l'échéance des durées de conservation et d'archivage mises en place par ces instances. Pour exercer son droit d'accès aux informations de santé, l'élève ou son représentant légal doit adresser une demande auprès du professionnel de santé responsable du dossier médical. Les dispositifs en place ne permettent donc pas aux personnes d'avoir un accès direct aux informations les concernant recueillies dans le cadre du système scolaire.

Les difficultés pratiques pour contacter les professionnels impliqués, la méconnaissance des personnes de l'existence de ces processus et la coexistence des multiples outils numériques avec des outils papiers variés peuvent compliquer la prise de connaissance de l'état de santé de l'élève par les personnes concernées, l'exercice de leurs droits et leur engagement au sein du parcours de santé. De plus, ces informations ne sont pas partagées à d'autres professionnels impliqués dans le parcours de santé, ce qui limite la continuité du suivi médical à l'issue de la scolarité et leur prise en compte dans le parcours de vie global de la personne.

Afin de renforcer la coopération entre les professionnels, de favoriser l'exercice des droits des personnes, de faciliter leur engagement dans le parcours de santé et de mettre les informations recueillies dans le cadre du système scolaire au service de leur suivi médical, l'article [L. 541-1](#) du Code de l'éducation prévoit depuis 2020¹ que, « avec l'accord du représentant légal de l'élève mineur ou de l'élève majeur, les données de santé collectées dans le cadre des examens, des visites médicales et du suivi médical de l'élève sont reportées dans son dossier médical partagé dans les conditions prévues à l'article L. 1111-15 du code de la santé publique. Un décret, pris après avis de la Haute Autorité de santé et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, détermine les informations concernées et les échéances des versements ». Cette évolution devrait permettre aux informations reportées d'être conservées sur le long terme, partagées entre les professionnels habilités à y avoir accès et disponibles aux personnes concernées.

Afin d'appuyer la rédaction du projet de décret susmentionné, la DNS a saisi la HAS afin que celle-ci produise une recommandation sur les informations recueillies dans le cadre du système scolaire susceptibles d'être intégrées au DMP. La recommandation de la HAS permettra au ministère chargé de la Santé d'élaborer le projet de décret relatif aux informations recueillies dans le cadre du système scolaire qui seront effectivement reportées dans le DMP. La HAS devra rendre un avis sur ce projet de décret, avant sa finalisation et publication.

¹ Par application de l'[article 98 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique](#)

De ce fait, la présente note de cadrage traite :

- de la recommandation HAS suite à la saisine de la DNS ;
- de l'avis de la HAS sur le projet de décret qui suivra ;
- du suivi de la mise en place effective des travaux.

1.3. Enjeux

Les enjeux sont de :

- renforcer la coordination des professionnels intervenant dans le cadre du système scolaire et dans le parcours de vie global de la personne ;
- soutenir les actions de promotion de la santé des élèves menées par l'éducation nationale ;
- favoriser la continuité et la qualité du suivi médical des personnes ;
- limiter les risques de stigmatisation des personnes, notamment liés au partage des informations les concernant ;
- faciliter l'engagement des personnes au sein de leur parcours de santé et de vie.

1.4. Cibles

Ce projet cible les :

- décideurs publics ;
- professionnels intervenant dans le cadre des actions de santé de l'éducation nationale ;
- professionnels intervenant dans le parcours de vie global des personnes et ayant accès à leur DMP ;
- élèves et leurs représentants légaux ;
- usagers du système de santé ;
- entités chargées des développements des outils numériques utilisés dans le cadre des actions de santé de l'éducation nationale.

1.5. Objectifs

Les objectifs de ce projet sont :

- de favoriser les évolutions des outils numériques utilisées dans le cadre du système scolaire et les évolutions du DMP ;
- de favoriser la connaissance des personnes des processus de partage des informations recueillies dans le cadre du système scolaire.

1.6. Délimitation du thème / questions à traiter

Ce projet vise à :

- identifier les informations recueillies dans le cadre du système scolaire pertinentes à partager à d'autres professionnels via leur report dans le DMP ;
- préconiser des évolutions des outils numériques utilisés dans le cadre du système scolaire et les évolutions du DMP qui pourraient être nécessaires à la mise en place effective du report de ces informations ;
- préconiser des modalités de mise en œuvre pratique du report de ces informations dans le DMP et de la mise en place des règles d'accès pour la lecture à ces informations.

Pour réaliser ce projet, il sera nécessaire en premier lieu d'identifier les informations recueillies par les professionnels intervenant dans le cadre du système scolaire.

Ne font pas partie du périmètre de ce projet :

- les solutions techniques liées à la mise à jour, la maintenance, l'interopérabilité ou la sécurité des outils numériques utilisés dans le cadre du système scolaire pour permettre le report des informations dans le DMP ;
- la fixation des règles de gestion des droits d'accès des professionnels au DMP, celle-ci relevant d'un arrêté des ministères chargés de la Santé et de la Prévention.

2. Modalités de réalisation

- ☒ HAS
- ☐ Label
- ☐ Partenariat

2.1. Méthode de travail envisagée et actions en pratique pour la conduite du projet

À chaque étape et tout au long du projet, la HAS mettra en place des échanges, autant que de besoin, avec des entités institutionnelles afin de favoriser la coopération entre les acteurs du projet.

Pour l'élaboration de la recommandation

La méthode qui sera mise en œuvre reposera sur :

- une analyse de la littérature ciblée sur les actions de santé de l'éducation nationale, les outils numériques utilisés dans ce cadre, les informations recueillies par les professionnels y intervenant et les travaux similaires menés à l'international ;
- la mise en place d'un groupe de parties prenantes composé de représentants de professionnels, de patients et d'usagers concernés par le report dans le DMP des informations recueillies dans le cadre du système scolaire ;
- la mise en place, si besoin, d'un groupe de lecture.

Par ailleurs, afin d'élaborer une recommandation en cohérence avec la réalité des usages, des visites d'établissements scolaires et des rencontres avec des acteurs de l'écosystème sont envisagées.

Pour l'avis de la HAS sur le projet de décret qui suivra

L'instruction sera interne et pourra mobiliser autant que de besoin les parties prenantes sollicitées pour l'élaboration des recommandations.

Pour le suivi de la mise en place effective des travaux

La HAS mettra en place des échanges, autant que de besoin, avec les acteurs de la mise en œuvre du décret afin de favoriser la mise en place effective des travaux.

Pour suivre les suites données aux travaux et informer de leurs avancées, la HAS pourra mettre à disposition sur son site internet des informations concernant la mise en place effective des travaux qui pourront être mises à jour autant que de besoin.

2.2. Composition qualitative des groupes

Pourront être sollicitées à chaque étape du projet les entités institutionnelles listées ci-dessous.

- Agence du numérique en santé (ANS) ;
- Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM) ;
- Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) ;
- Délégation au numérique en santé (DNS) ;
- Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement (DIA-TND) ;
- Direction des affaires juridiques des ministères sociaux (DAJMS) ;
- Direction du numérique pour l'éducation (DNE) ;
- Direction générale de la santé (DGS) ;
- Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ;
- Services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale.

Pour l'élaboration des recommandations

Seront sollicitées notamment les entités listées ci-dessous.

Pour le groupe de parties prenantes

Représentants et associations des professionnels :

- Association des médecins conseillers techniques de l'éducation nationale (ASCOMED) ;
- Association des psychologues et de psychologie dans l'éducation nationale (ApsyEN) ;
- Association française de promotion de la santé dans l'environnement scolaire et universitaire (AFPSSU) ;
- Association française des psychologues de l'éducation nationale (AFPEN) ;
- Association nationale des assistants de service social (ANAS) ;
- Collège de la médecine générale (CMG) ;
- Conseil national de l'ordre des infirmiers (CNOI) ;
- Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) ;
- Conseil national professionnel de pédiatrie (CNPP) ;
- Conseil national professionnel de psychiatrie ;
- Conseil national professionnel infirmier (CNPI) ;
- Fédération française d'addictologie ;
- Société française de pédiatrie (SFP) ;
- Société française de psychologie ;
- Société française de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et disciplines associées (SFPEADA) ;
- Société française des médecins de l'éducation nationale (SOFMEN) ;
- Syndicat national des médecins de protection maternelle et infantile (SNMPMI).

Représentants et associations des patients et usagers du système de santé :

- Aide handicap école ;
- APF France handicap ;
- Association addictions France (AAF) ;
- Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;
- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;
- Fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap (Fnaseph) ;
- France assos santé ;
- Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) ;
- Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) ;
- Union nationale des associations familiales (UNAF).

Pour le groupe de lecture, le cas échéant

Pourront être sollicitées notamment de personnes spécialistes des actions de santé de l'éducation nationale, des questions liées à la santé des élèves et des enfants, des outils numériques utilisés dans le cadre du système scolaire, du DMP ou d'interopérabilité.

Pour l'avis de la HAS sur le projet de décret qui suivra

Les travaux prendront appui sur des échanges avec les acteurs de l'écosystème, sans prévoir la mise en place de groupe spécifique.

Pour le suivi de la mise en place effective des travaux

Les travaux prendront appui sur des échanges avec les acteurs de l'écosystème, sans prévoir la mise en place de groupe spécifique.

2.3. Productions prévues

Différentes productions sont prévues aux différents stades d'avancement du projet global :

- une recommandation de la HAS sur les informations recueillies dans le cadre du système scolaire susceptibles d'être intégrées au DMP, assimilable à une recommandation de stratégie de santé publique ;
- un avis de la HAS sur le projet de décret, comme le dispose l'article [L. 541-1](#) du Code de l'éducation ;
- une fiche d'information à destination des personnes concernant le report des informations recueillies dans le cadre du système scolaire dans le DMP.

3. Calendrier prévisionnel des productions

Pour l'élaboration de la recommandation

L'élaboration de la recommandation commencera au S2 2025.

La validation de la recommandation par le Collège de la HAS est prévue au S1 2026.

La validation de la fiche d'information à destination des personnes par le Collège de la HAS est prévue au S2 2026.

Pour l'avis de la HAS sur le projet de décret qui suivra

La validation de l'avis par le Collège de la HAS est assujettie à la production du projet de décret.

